

Compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Président :
Véronique PAQUOT

Secrétaire(s) de la séance:
Christophe NOIROT

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Ghislain GALLAND, Madame Carole JACQUOT, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe NOIROT, Monsieur Gaël THIRION, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Marie BARBARISI

Excusés :

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. Eléction du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints.
3. Election des adjoints.
4. Lecture de la Charte de l'élu local.
5. Indemnité du Maire et des adjoints.
6. Désignation des conseillers aux commissions communales.
7. Désignation des délégués aux instances intercommunales.

Délibérations du conseil:

Eléction du Maire (DE 2020 013)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	10
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

A obtenu :

– Monsieur Bernard RATEAU : 10 voix (dix voix)

- Monsieur Bernard RATEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Lecture est faite de la Charte de l'élu Local.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 mai 2020

Election des adjoints (DE 2020 015)

Vu le CGCT , notamment les articles L2122-7 et L2122-7-1,

Vu la délibération n° 2018/05 en date du 26 janvier 2018 fixant à deux le nombre d'Adjoints au Maire,

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint puis du Deuxième Adjoint puis du Troisième Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrage exprimé :	11
Majorité absolue :	06

A obtenu : Mme Adeline COIGNUS : 11 voix

Madame Adeline COIGNUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première Adjointe.

Election du Deuxième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrage exprimé :	11
Majorité absolue :	06

A obtenu : Mr Ghislain GALLAND : 11 voix

Monsieur Ghislain GALLAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint

Election du Troisième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrage exprimé :	11
Majorité absolue :	06

A obtenu : Mme Carole JACQUOT : 11 voix

Madame Carole JACQUOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Adjointe.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 mai 2020

Indemnités Maire et Adjoint (DE 2020 017)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, le Conseil municipal décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjointes :

Indemnité du Maire :

17 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Indemnités des Adjointes :

9.9 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité prend effet au 23 mai 2020 ;

Que l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 mai 2020

Désignation des conseillers aux commissions communales (DE 2020 018)

Le Conseil Municipal détermine les différentes commissions communales :

FINANCES :	Carole JACQUOT Christophe NOIROT	Adeline COIGNUS Ghislain GALLAND	
TRAVAUX -FORETS :	Christophe NOIROT Christophe GUERY	Ghislain GALLAND Gaël THIRION	
CADRE DE VIE :	Corinne VALENTIN Marie BARBARISI	Carole JACQUOT Jennifer DOERLER	Audrey MOUGENOT
COMMUNICATION :	Carole JACQUOT Marie BARBARISI	Adeline COIGNUS Gaël THIRION	Corinne VALENTIN

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :

Titulaire :	Ghislain GALLAND	Christophe NOIROT	Adeline COIGNUS
Suppléant :	Christophe GUERY	Gaël THIRION	Audrey MOUGENOT

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 mai 2020

Création des postes d'adjoints (DE 2020 020)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre de postes d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour trois adjoints et 01 voix pour deux adjoints.

A la majorité absolue il est retenu la création de trois postes d'Adjoints au Maire.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 mai 2020

Désignation aux commissions intercommunales (DE 2020 021)

Le Conseil Municipal détermine les différentes commissions communales :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

1 Titulaire **Bernard RATEAU**

1 Suppléant **Adeline COIGNUS**

SYNDICAT DES EAUX BACCARAT-LACHAPELLE

3 Titulaires **Ghislain GALLAND** **Christophe GUERY** **Bernard RATEAU**

CONSEIL D'ECOLE

3 Titulaires **Jennifer DOERLER** **Marie BARBARISI** **Audrey MOUGENOT**

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

1 Titulaire **Christophe GUERY**

1 Suppléant **Ghislain GALLAND**

A.GE.DI

1 Titulaire **Bernard RATEAU**

1 Suppléant **Adeline COIGNUS**

CONSEILLER DEFENSE

1 Titulaire **Gaël THIRION**

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 mai 2020